

## **PUBLICATION JUDICIAIRE À LA DEMANDE DE FRANÇOIS-MARIE BANIER**

Par jugement en date du 21 juin 2010, le tribunal de grande instance de PARIS chambre civile de la presse, a condamné la société VSD, éditrice du périodique du même nom, pour avoir porté atteinte au respect dû à la présomption d'innocence de François-Marie BANIER, en publiant, dans le numéro 1686 de cet hebdomadaire, un entretien avec un témoin anonyme le mettant en cause.